

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 51

Modification de la procédure « Achats ».

Membres présents Soit	20
Nombre de voix représentées	29
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	2
Nombre de voix représentées	2
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	31
Ayant pris part au vote : 31 voix exprimées	
Pour : 31 Contre : /	

La règle du quorum est
(31 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 29 novembre 2018 à 18h30 à CHATEAUVILLAIN sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

En complément de la procédure « achats » validée en Bureau du 14/01/2016, le Directeur propose de modifier la procédure en matière de publicité.

Afin de répondre plus largement aux règles de mise en concurrence avec une publicité adaptée en fonction des consultations lancées par le GIP, la modification proposée est la suivante :

- Pour les MAPA estimés entre 15 000 et 90 000 €, le mode de publicité sera une publication dans un journal d'annonces légales ou autre canal de diffusion adapté. Le Directeur rendra compte de ses choix auprès du Conseil d'administration ou du Bureau.

Les autres règles de la procédure restent inchangées.

Délibère :

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la modification de la procédure « achats » en matière de publicité.

Le 30/11/2018

Le Commissaire du Gouvernement

20 DEC. 2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE